

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE L'HOMME**



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 03 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire à Coly-Saint-Amand sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Votants : 44**

Présents : ARCHAMBEAU Guillaume, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, CARBONNIERE Jacques, CALVO Mireille, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MARTY Raymond, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PERARO Thierry, REVOLTE Alain, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : EYMERY-FAGET Valérie, THOUREL Franck, BOUINET Michel, FIEVET Annie, RIGAUDIE-TALBOT Colette, PIQUES Maryvonne, MATHIEU Laurent, MARZIN Ludovic, RAYNAL GISSON Brigitte, MENUGE Céline.

Pouvoirs : BOUINET Michel à AUTEFORT Jean-François, FIEVET Annie à MONTIEL Michel, RIGAUDIE-TALBOT Colette à REVOLTE Alain, PIQUES Maryvonne à MONTORIOL Jean, MATHIEU Laurent à LAGARDE Philippe, MARZIN Ludovic à MALVAUD Frédéric, MENUGE Céline à BAUDRY Josette, RAYNAL GISSON Brigitte à CARBONNIERE Jacques.

Secrétaire de séance : LACHEZE Jean-Louis

*La séance débute à 18h45.*

*Le Président soumet au vote le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est validé.*

*Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'acquisition de locaux professionnels au Bugue.*

*Le Conseil communautaire valide cette modification de l'ordre du jour.*

**2019-27 Taux des taxes fiscales 2019**

Monsieur Le Président propose de ne pas faire évoluer la fiscalité en 2019 et d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation	5.25%
Taxe foncier bâti	7.84%
Taxe foncier non bâti	31.82%
C.F.E	29.49% Taux moyen pondéré de référence

Il rappelle que pour le taux de CFE, du fait du passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une période de lissage des taux de 10 ans avait été appliquée.

Il propose que pour le territoire de Coly, du fait de la création de la commune nouvelle Coly-Saint Amand et de son intégration à la Communauté de communes Vallée de l'Homme, un lissage soit appliqué sur 8 ans pour la CFE.

De ce fait, l'ensemble des communes auront atteint le taux de référence en 2026.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Fixe les taux fiscaux comme suit pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	5.25%
Taxe foncier bâti	7.84%
Taxe foncier non bâti	31.82%
C.F.E	29.49%

Décide d'appliquer une période de lissage de 8 ans pour Coly, commune fondatrice de Coly-Saint-Amand, pour la CFE.

### **2019-28 Taux de TEOM 2019**

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019, comme suit :

	<b>TEOM 2019</b>	<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Aubas</b>	<b>11,93%</b>	<b>585 733</b>	<b>69 878</b>
<b>La Chapelle Aubareil</b>	<b>15,43%</b>	<b>493 772</b>	<b>76 189</b>
<b>Les Eyzies Zone 1</b>	<b>20,29%</b>	<b>749 198</b>	<b>152 012</b>
<b>Les Eyzies Zone 2</b>	<b>10,15%</b>	<b>537 276</b>	<b>54 534</b>
<b>Les Farges</b>	<b>13,87%</b>	<b>249 177</b>	<b>34 561</b>
<b>Fanlac</b>	<b>11,48%</b>	<b>124 017</b>	<b>14 237</b>
<b>Montignac</b>	<b>13,19%</b>	<b>3 863 006</b>	<b>509 530</b>
<b>Peyzac Le Moustier</b>	<b>14,57%</b>	<b>223 454</b>	<b>32 557</b>
<b>Coly St Amand</b>	<b>12,15%</b>	<b>393 413</b>	<b>47 800</b>
<b>St Léon sur Vézère</b>	<b>11,92%</b>	<b>571 965</b>	<b>68 178</b>
<b>Sergeac</b>	<b>9,91%</b>	<b>232 945</b>	<b>23 084</b>
<b>Thonac</b>	<b>12,77%</b>	<b>323 871</b>	<b>41 358</b>
<b>Valojoux</b>	<b>10,91%</b>	<b>307 496</b>	<b>33 548</b>
<b>Audrix Zone rouge</b>	<b>11,97%</b>	<b>11 044</b>	<b>1 322</b>
<b>Audrix zone hachurée</b>	<b>9,66%</b>	<b>261 622</b>	<b>25 273</b>
<b>Coly St Amand</b>	<b>11,32</b>	<b>263 566</b>	<b>29 836</b>
<b>Le Bugue zone verte</b>	<b>13,79%</b>	<b>2 212 678</b>	<b>292 579</b>
<b>Bugue Zone rouge</b>	<b>11,97%</b>	<b>1 109 071</b>	<b>132 756</b>
<b>Bugue Zone bleue</b>	<b>10,77%</b>	<b>367 848</b>	<b>39 617</b>
<b>Bugue Zone hachurée</b>	<b>9,66%</b>	<b>2 155</b>	<b>208</b>
<b>Campagne</b>	<b>10,77%</b>	<b>420 060</b>	<b>45 240</b>
<b>Fleurac</b>	<b>10,77%</b>	<b>357 220</b>	<b>38 473</b>
<b>Journiac</b>	<b>9,66%</b>	<b>432 834</b>	<b>41 812</b>
<b>Limeuil</b>	<b>9,66%</b>	<b>516 739</b>	<b>49 917</b>

Manaurie	9,66%	187 111	18 075
Mauzens	10,77%	340 079	36 627
Plazac	10,77%	730 507	78 676
Rouffignac Zone rouge	11,97%	480 018	57 458
Rouffignac Zone bleue	10,77%	1 139 563	122 731
Saint Avit de Vialard	9,66%	136 570	13 193
Saint Chamassy	10,77%	581 794	62 659
Saint Cirq	9,66%	154 475	14 922
Saint Félix	10,77%	216 005	23 264
Savignac	10,77%	183 317	19 743
Tursac	10,77%	459 725	49 512

Anne PEYRE explique que le mode de calcul du taux des communes est différent pour le SICTOM et le SMD3. Pour le SICTOM, le taux est calculé en fonction du coût du service sur chaque commune tandis que pour le SMD3 le calcul est global sur le périmètre du syndicat, le coût dépend du nombre de plateformes de collecte.

### **2019-29 Subventions attribuées aux associations et autres personnes de droit privé**

Monsieur le Président explique que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission finances. Il cite les différentes demandes et présente les propositions d'attribution.

Philippe LAGARDE rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations : l'envergure de l'évènement subventionné et s'il concerne plusieurs communes du territoire. Il souligne l'effort de la collectivité de soutenir les manifestations culturelles et sportives même si cela n'est pas dans ses compétences.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Compte	Nom de l'association	Montant de la subvention
6574	Point Org - Brikabrak	14 000 €
6574	Marathon des forts du Périgord	3 000 €
6574	Festival du Périgord noir	2 000 €
6574	Ciné Toile	3 000 €
6574	Piu di voce	3 000 €
6574	Vélo Silex	2 000 €
6574	Les voyageurs des mots	2 500 €
6574	Saint Amand fait son intéressant	2 000 €
6574	Les amis de Saint Amand	500 €
6574	Sarlat sport auto	1 500 €
6574	Festival du Lébérrou	2 000 €

6574	ça tourne en Périgord	3 000 €
6574	Musique en Périgord	1 500 €
6574	Copeaux cabana	2 000 €
6574	Potiers en Périgord	1 000 €
6574	Cyclo Dordogne Périgord 24	1 000 €
6574	Dynami sport	500 €
6574	Le pied allez triez	1 300 €
6574	Comité des fêtes de Valojoux	300 €
6574	Europ Raid	500 €
6574	Fédération départementale de chasse "Exposition animaux rares, gibiers inattendus, reflet de la biodiversité »	2 000 €
6574	Les anciens du plus beau village de Limeuil – Tournoi foot national 2019	1 000 €

### **2019-30 Affectation du résultat 2018 sur le budget principal 2019**

Le compte administratif de la Communauté de communes Vallée de l'Homme de l'exercice 2018, fait ressortir un excédent de la section d'exploitation : 1 528 248.25 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **150 000.00 €**

1068 (section recettes d'investissement) : **1 378 248.25 €**

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 au budget primitif 2019 de la Communauté de communes, comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **150 000.00 €**

1068 (section recettes d'investissement) : **1 378 248.25 €.**

### **2019-31 Vote du budget primitif 2019 – Budget Principal**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif 2019 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

*Commentaires :*

#### Fiscalité et dotations 2019

*L'augmentation des bases est due à l'évolution annuelle et à l'arrivée de la commune de Coly.*

*Globalement, le produit sera supérieur sur l'ensemble des taxes.*

*Cette année, les allocations compensatrices correspondent surtout à des recettes compensées de CFE. Le montant du FPIC mentionné (150 000 €) est estimatif car le montant réel n'est pas encore connu.*

#### Dépenses de fonctionnement

*Parmi les augmentations remarquables, il y a celles du montant des comptes des contrats de prestations et de l'entretien et réparation des bâtiments publics (de 50 000 € à 70 000 €) qui est due à de divers travaux prévus pour maintenir en état les bâtiments, notamment de peinture.*

*Les dépenses sur le compte du personnel extérieur diminuent du fait de l'arrêt des TAP dans une majorité de communes.*

*Le montant de l'attribution de compensation reversée aux communes est en hausse grâce à l'arrivée de Coly.*

*Les participations pour les différents centres de loisirs sont en hausse.*

*Parmi les dépenses exceptionnelles cette année, une subvention d'équilibre sur le budget du SPANC a été nécessaire.*

*Jean-Louis LACHEZE demande pourquoi la subvention à l'association "Musique en Périgord" est passée de 1000 € l'année dernière à 1500 € cette année. Philippe LAGARDE répond que l'association demandait 3000 € cette année pour l'organisation d'un concert important et qu'il n'a pu lui être octroyé que la moitié. Roland DELMAS ajoute que cette subvention permettra la mise en place de concerts sur plusieurs communes de la CCVH.*

*Un élu demande pourquoi la subvention à l'association Copeaux Cabana a doublé cette année. Anne PEYRE précise que deux évènements sont subventionnés cette année : le Bal des bois et le Spoon Fest Michel TALET s'interroge sur la participation élevée de la CCVH au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère. Philippe LAGARDE explique qu'il s'agit de toutes les participations réunies des communes au SMBVVD, suite à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques par la CCVH l'année dernière, ce qui a entraîné un transfert de charges.*

*Jean-Claude HERVE indique que la subvention pour « Les Anciens de Limeuil » se justifie par le fait que l'évènement organisé (tournoi de foot) est exceptionnel cette année et attirera du public nombreux provenant des plusieurs communes de France labellisées Plus Beaux Villages de France.*

#### Dépenses d'investissement

*Une augmentation pour les travaux de voirie de 389 000 € à 450 000 € est prévue, elle correspond à un effort supplémentaire de la collectivité pour réaliser des travaux d'urgence.*

*Parmi les achats de matériel prévus, sont inscrits le remplacement des fenêtres de l'Office de tourisme, éventuellement des minibus pour assurer le transport de personnes, le remplacement de tous les luminaires du gymnase de Montignac pour un éclairage plus économique, des vélos électriques supplémentaires pour la location. L'achat d'immeubles au Bugue pour l'installation d'entreprises est également envisagé.*

*Les travaux importants prévus sont la mise en place de la Vélo Route Voie Verte, des travaux d'acoustique à la crèche du Bugue, l'agrandissement du gymnase de Rouffignac et la mise en place de la MSAP du Bugue.*

#### Recettes d'investissement

*Il est rappelé que les subventions du TEPCV n'arriveront que si les opérations prévues sont terminées au 30 juin.*

*Plusieurs subventions du Conseil départemental sont prévues dans le cadre du Contrat Territorial pour notamment le gymnase de Rouffignac, le Coworking et la MSAP. Une ligne a été créée pour un emprunt pour la participation à la construction du gymnase du Bugue.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget principal 2019 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
9 491 534.00 €	9 491 534.00 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
4 209 097.01 €	4 209 097.01 €

### **2019-32 Vote du budget primitif 2019 – Budget Annexe SPANC**

Monsieur DEZENCLOS, vice-président en charge du SPANC expose les grandes lignes du projet du budget primitif 2019 à l'assemblée puis commente les différentes lignes budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de maintenir l'excédent de fonctionnement 2018 (19 252.43 €) sur la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002)

Approuve le budget annexe du SPANC 2019 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
189 000.00 €	189 000.00 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
25 824.96 €	25 824.96 €

*Le budget du SPANC ne s'équilibre plus, une subvention de la CCVH est nécessaire. Une augmentation des tarifs pourra être envisagée dans le courant 2019 ou 2020.*

*L'investissement est toujours en excédent du fait des amortissements.*

### **2019-33 Vote du budget primitif 2019 – Budget Annexe ZAE du Bareil**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du projet de budget primitif 2019 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires.

Monsieur le président précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget annexe de la ZAE du Bareil 2019 suivant :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
76 615.92 €	76 615.92 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
67 634.00 €	67 634.00 €

## 2019-34 Vote du budget primitif 2019 – Budget Annexe ZAE «Les Farges »

Monsieur le Président expose les grandes lignes du projet de budget primitif 2019 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires.

Monsieur le président précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe de la ZAE « Les Farges » 2019 suivant :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
94 217.75 €	94 217.75 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
90 000.00€	90 000.00€

## 2019-35 Modification de la durée hebdomadaire de travail de 6 emplois permanents à temps non complets : ouvertures/fermetures de postes

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04 juin 2015 créant 6 emplois d'adjoint d'animation à temps non complets, 1 à 24H00, 3 à 28H00 et 2 à 32H00,

Et la délibération en date du 31 mai 2018 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 09 avril 2019,

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 6 emplois permanents à temps non complets, **comme suit**, les agents effectuant régulièrement des heures complémentaires pour les nécessités de service :

grade	temps de travail initial (h)	nouveau temps de travail (h)	avis CT (si augmentation > 10%)	date fermeture/ouverture de poste
adjoint d'animation ppal 2ème classe	17,5	32	oui	01/06/2019
adjoint d'animation	24	32	oui	01/06/2019
adjoint d'animation	28	32	oui	01/06/2019
adjoint d'animation	28	35	oui	01/06/2019
adjoint d'animation	28	35	oui	01/06/2019
adjoint d'animation	32	35	Non nécessaire	modification au 01/06/2019

Lorsque la modification (à la baisse ou à la hausse) de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est supérieure à 10 % du temps de travail initial, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant.

## **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE à compter du 01/06/2019 :**

- la **suppression** d'un emploi permanent à temps non complet (17,5 H) d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que de 4 emplois permanents à temps non complet d'adjoint d'animation (1 à 24H00 et 3 à 28H00),
- la **création** d'un emploi permanent à temps non complet (32H00) d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que de 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint d'animation à 32H00 ainsi que de 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation à 35H00,
- l'**augmentation** du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet le portant de 32H00 à un temps complet soit 35H00.

### **PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2019-36 Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mai 2019**

Le Président rappelle à l'assemblée:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade.

Toutefois, dans sa lettre de la Fonction Publique Territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement de grade uniquement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique.

Considérant la proposition d'avancement de grade 2019,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du Centre de Gestion de la Dordogne réunie le 07 février 2019,

Vu le tableau des emplois, Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2019, Le poste de Rédacteur ne sera pas supprimé en vue d'un recrutement futur sur ce grade.

## **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- donne son accord pour la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2019,
- précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'exercice,



- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2019-37 Création d'un poste d'Auxiliaire de Soins Principal de 2ème classe au 1er mai 2019**

Le Président rappelle à l'assemblée:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent en contrat à durée déterminée est présent à la crèche du Bugue depuis le 01/10/2016, et qu'il est nécessaire de pérenniser cet emploi pour les nécessités du service.

Cet agent détenant le grade d'Aide-Soignant est en position de disponibilité au Centre Hospitalier de Périgueux et souhaite intégrer la CCVH par la voie de détachement.

Le grade d'Auxiliaire de Soins dans la Fonction Publique Territoriale correspond à celui d'Aide-Soignant dans la Fonction Publique Hospitalière.

Monsieur le Président propose donc de créer un poste d'Auxiliaire de Soins Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2019.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- donne son accord pour la création d'un poste d'Auxiliaire de Soins Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2019.

- précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'exercice,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2019-38 Modalités de fonctionnement du Compte Epargne-Temps (C.E.T.)**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 avril 2019.

Le Président indique qu'il est institué dans la collectivité de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à quatre semaines,

Le Président indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

**La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.** Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 31/12.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

*Le Président précise que les collectivités ont l'obligation de mettre en place le CET s'il y a la demande d'au moins un agent.*

*Il informe que l'avis du Comité technique est également de ne pas rémunérer les jours de CET ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle des droits épargnés car il est préférable que le CET ne devienne pas un salaire et serve uniquement pour des jours de congés.*

*Patrick GOURDON demande si un agent pourrait toutefois se faire rémunérer son CET dans le cas où il serait dans l'impossibilité de prendre des congés. Philippe LAGARDE répond qu'il est impossible que l'agent soit indemnisé si la collectivité a pris cette décision, sauf dans le cas du départ de l'agent.*

### **2019-39 Financement du Poste Chef de projet « structuration touristique »**

Monsieur Le Président rappelle qu'en 2015, les communautés de communes du "Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort" et de "la Vallée de l'Homme" se sont associées pour répondre à un

appel à projets régional et faire émerger la destination "Vallée Vézère" en présentant un périmètre de travail commun.

Les élus puis la Région ont validé pour stratégie fédératrice, d'orienter la vallée de la Vézère vers une destination durable d'excellence, en s'appuyant sur les 3 piliers du développement durable : social, environnemental et économique, associé à un plan d'actions 2015-2020.

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité et la visibilité de la destination

Axe 2 : Faire de la qualité une priorité de développement

Axe 3 : Encourager le mouvement de "locavore"

Axe 4 : Faire des habitants les premiers ambassadeurs de la destination

Pour porter cette opération un poste de chef de projet a été créé et subventionné pendant 3 ans par la Région à hauteur de 50 %.

Les actions engagées dans ce cadre sont : le réseau de Greeters, le déploiement d'un Wifi territorial, la Charte d'engagement environnementale « Eco-tourisme en Vézère »...

Afin de poursuivre la mise en place des actions engagées et développer de nouvelles actions inscrites sur le plan d'actions, une animation est indispensable.

La Région Nouvelle Aquitaine, consciente de cette nécessité, propose d'accompagner les deux communautés de communes partenaires, à hauteur de 30 % en 2019, 25 % en 2020, 20 % en 2021.

Le poste serait porté par la CCVH et la moitié de la part d'autofinancement serait refacturée à la CCTTH par convention.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sollicite le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement du poste de Chef de projet « structuration touristique » en Vallée Vézère.

Décide de conventionner avec la Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour la continuité de cette opération.

Autorise le Président à procéder au recrutement d'un chargé de mission en CDD de 3 ans.

#### **2019-40 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2019**

Il est proposé de valider le tableau des effectifs qui prend en compte tous les mouvements de personnels intervenus en 2018 ou début 2019.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

Valide le tableau des effectifs présenté ci-dessous.

**Au vu des changements liés au PPCR et des modifications à venir concernant les agents titulaires, il s'agit du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2019.**

Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre d'agents	Temps de travail en heures	ETP	Observations	Fonction
<b>Filière administrative 12 postes dont 9 pourvus / 8,17 ETP</b>						
<b>A</b>	Directeur Général des Services	1	35h	1	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services
<b>A</b>	Attaché Principal	1	35h	1	<b>Vacant</b> : agent en détachement sur un emploi fonctionnel de DGS	
<b>A</b>	Attaché	1	35h	1		Directrice Adjointe
		1	35h	1		Chargée de projet
<b>B</b>	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	24h30min	0,70		Instructrice ADS
		1	35h	1		Responsable RH
<b>B</b>	Rédacteur	1	35h	1	<b>Vacant</b>	Responsable gestion comptable
<b>C</b>	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	30h	0,86	<b>Vacant</b>	
		1	35h	0,90	Temps partiel 90 %	Instructrice ADS
<b>C</b>	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	20 h	0,57		Animatrice MSAP Montignac
<b>C</b>	Adjoint Administratif	1	35h	1		Secrétaire – assistante comptable
		1	35h	1		Instructrice ADS
<b>Filière Technique 8 postes dont 7 pourvus / 5,17 ETP</b>						
<b>B</b>	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	1		Responsable SPANC/Voirie
		1	35h	1		Actuellement en congé maternité
<b>B</b>	Technicien	1	35h	0,80	Temps partiel 80 %	Technicien SPANC

<b>C</b>	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	15h	0,43	<b>En disponibilité</b>	Périscolaire Plazac
		1	7h	0,20		Agent d'entretien
		1	1h50min	0,05		
<b>C</b>	Adjoint Technique	1	35h	1		Entretien/cuisine Crèche du Bugue
		1	26h	0,74		Cuisine Maison de l'Enfance Montignac
<b>Filière Animation 21 postes dont 18 pourvus / 16,42 ETP</b>						
<b>B</b>	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h	1		Directrice Educative Nord
<b>B</b>	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	1		Directrice Educative Sud
<b>C</b>	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe (7 postes)	1	35h	1		Directrice ALSH
		1	35h	1		Animatrice Aubas
		1	35h	1		Périscolaire St Léon
		1	35h	1		EJE crèche collective
		1	32h	0,91		Animatrice Crèche Collective
		1	23h21min	0,67		Périscolaire La Chapelle
		1	18h47min	0,54		Périscolaire Thonac
<b>C</b>	Adjoints d'animation (12 postes)	1	35h	1	<b>En disponibilité d'office</b>	Assistante d'animation Crèche Le Bugue
		1	35h	1		Assistant d'animation Crèche Le Bugue
		1	35h	1		Auxiliaire de puériculture Crèche Le Bugue
		1	35h	1		Périscolaire Montignac
		1	35h	1		Assistante d'animation Crèche Collective

		1	35h	1		Assistante d'animation Crèche Collective
		1	35h	1		Assistante d'animation Crèche Collective
		1	32h	0,91		Assistante d'animation Crèche Collective
		1	32h	0,91		Périscolaire Montignac
		1	16h51min	0,48		Assistante d'animation Crèche Collective
		1	32h	0,91	<b>En disponibilité</b>	Périscolaire, ALSH Aubas
		1	22h	0,63	<b>En disponibilité d'office</b>	
<b>Filière Médico-sociale 6 postes dont 4 pourvus / 3,8 ETP</b>						
<b>A</b>	Educateurs de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h	1		Directrice Crèche Le Bugue
		1	35h	1		Responsable RAM
		1	35h	0,80	<b>Temps partiel 80%</b>	Directrice Maison de l'Enfance
		1	35h	1	<b>En disponibilité d'office</b>	Directrice ALSH
<b>A</b>	Educateurs de Jeunes Enfants 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	1		Directrice Adjointe Crèche Le Bugue
<b>C</b>	Auxiliaire de Soins Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	1	<b>Vacant</b>	Auxiliaire de Puériculture Crèche Le Bugue

**Agents titulaires : 47 postes ouverts dont 38 pourvus soit 33,56 ETP**

- 6,8 ETP en catégorie A,
- 6,5 ETP en catégorie B,
- 20,26 ETP en catégorie C.

**Agents non titulaires sur emplois permanents : 13 soit 9,34 ETP**

**Catégorie A : 1 agent soit 1 ETP**

- 1 chargée de mission Urbanisme à 35h en CDD / Attaché

#### **Catégorie B : 1 agent soit 1 ETP**

- 1 Technicien SPANC à 35h en CDD / Technicien

#### **Catégorie C : 11 agents soit 7,34 ETP**

- 1 Auxiliaire de Puériculture à 35h en CDD (Crèche du Bugue) / Auxiliaire de Puériculture ppal 2<sup>ème</sup> cl.
- 1 Agent Technique Polyvalent à 35h en CDD / Adjoint Technique ppal 2<sup>ème</sup> cl.
- 1 Adjoint d'Animation à 13h43min en CDD (Périscolaire Journiac) / Adjoint d'Animation
- 1 Adjoint d'Animation à 11h46min en CDD (Périscolaire Tursac) / Adjoint d'Animation ppal 1<sup>ère</sup> cl.
- 1 Adjoint d'Animation à 3h08min en CDD (Périscolaire Tursac) / Adjoint d'Animation
- 1 Agent d'Entretien à 8 heures en CDI (Siège Les Eyzies) / Adjoint Technique
- 1 Directrice ALSH Rouffignac à 28h20min en CDD / Adjoint d'Animation
- 1 Adjoint d'Animation à 16h56min en CDD (Périscolaire Les Eyzies) / Adjoint d'Animation
- 3 Assistantes maternelles en CDI (crèche familiale)

#### **Agents non titulaires sur emplois non permanents : 24 soit 11,22 ETP**

- 2 agents sur des postes de remplacement soit **1,81 ETP**
- 22 agents sur des postes d'accroissement temporaire d'activité soit **9,41 ETP**

**Effectif total de la collectivité tous statuts confondus au 1<sup>er</sup> juin 2019 :  
75 agents soit 54,12 ETP**

#### **2019-41 Approbation de la révision de la carte intercommunale des Coteaux**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme n° 2018-70, en date du 5 juillet 2018, prescrivant la révision de la carte intercommunale des Coteaux,

Vu l'avis en date du 17 octobre 2018 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 octobre 2018,

Vu l'accord à la demande de dérogation en application de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme, en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 15 septembre 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en date du 6 novembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte intercommunale, du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, et son avis favorable avec réserve sur le projet de révision de carte intercommunale,

Considérant que le dossier présenté ce jour a fait l'objet de légères modifications afin de prendre en compte les avis émis au cours de la procédure ainsi que certaines demandes émises au cours de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications consistent en :

- L'adaptation des accès au complexe hôtelier et au logement de fonction,
- La suppression de la zone constructible de la parcelle cadastrée section AO n° 39,

- Un changement de zonage concernant la parcelle cadastrée section AO n° 38 (zone U devenue zone Ut).

Considérant que le porteur de projet a justifié de la création de deux nouvelles voies de desserte (une pour le complexe, l'autre pour le logement de fonction) matérialisées sur un plan figurant dans le rapport de présentation,

Considérant que la réserve émise par le commissaire enquêteur est levée,

Considérant, par conséquent, que la carte intercommunale des Coteaux, telle qu'elle est présentée ce jour au conseil communautaire est prête à être approuvée.

*Jean-François AUTEFORT précise que le projet devrait commencer en 2019 et coûte environ 10 millions d'euros.*

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'approuver le dossier de carte intercommunale annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte intercommunale.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme durant un mois.

Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

### **2019-42 Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un RLPI.

Monsieur Le Président rappelle qu'un débat doit se tenir en conseil municipal et en conseil communautaire sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement, et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU. La Communauté de communes, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire. Le RLP actuel des Eyzies continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du nouveau règlement.

La procédure prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil municipal et d'un débat en conseil communautaire.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration d'enseignes dans l'environnement ont été définies. Celles-ci serviront à la rédaction du projet de règlement.

Voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

- La publicité est interdite dans les sites classés, sites inscrits, périmètres de monuments historiques, sites Natura 2000, sites patrimoniaux remarquables ; tous ces types de lieux existent sur le territoire de la Vallée de l'Homme.



- La publicité est interdite hors agglomération ;
- Aucune commune de notre communauté n'a une population supérieure à 10 000 habitants. Les panneaux publicitaires en place actuellement sont quasiment tous interdits par le règlement national. L'Etat peut les faire disparaître ;
- Les préenseignes dérogatoires ne peuvent concerner d'autres activités que la fabrication ou la vente de produit du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles ou, à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles ;
- Compte tenu des nouvelles mesures nationales relatives aux enseignes, quelques-unes d'entre-elles se trouvent en infraction, principalement en raison de leur surface, mais la situation est globalement satisfaisante ;
- La majorité des enseignes scellées au sol est de petite dimension ;
- Dans les centres-ville, des efforts d'intégration des enseignes dans l'architecture ont été réalisés, d'autres restent à faire.

Ces observations ont donc permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Préconisation n°1 : harmoniser les préenseignes  
Une base graphique commune peut être définie afin que les préenseignes reflètent l'identité du territoire ;
- Préconisation n°2 : interdire la publicité sur les murs de clôture et les clôtures  
Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, les panneaux d'affichage ne sont admis que sur les murs, parmi lesquels les murs de clôture. Eléments structurants du paysage, ces derniers ne sont pas destinés à accueillir des publicités.
- Préconisation n°3 : limiter à une publicité par mur  
Les messages isolés seront plus lisibles et les paysages urbains préservés ;
- Préconisation n°4 : dans les lieux protégés au titre de l'article L.581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur le mobilier urbain, en tout petit format.  
Le règlement national interdit strictement la publicité dans les sites classés. Il l'interdit également dans les sites inscrits, périmètres de monuments historiques, sites Natura 2000, sites patrimoniaux remarquables mais autorise le RLPi à créer des dérogations. Il est envisageable d'admettre la publicité sur des mobiliers urbains, de manière raisonnée. Chaque maire pourrait ensuite définir l'opportunité ou non d'installer ces mobiliers, suivant les besoins culturels ou d'animation de la vie locale.
- Préconisation n°5 : pour les enseignes, privilégier les lettres découpées  
Les enseignes composées de lettres et signes découpés apposés sur les murs ne les masquent pas et valorisent l'architecture des bâtiments.
- Préconisation n°6 : limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires  
Les enseignes seront plus visibles et l'architecture sera valorisée.
- Préconisation n°7 : interdire les enseignes « publicitaires »  
L'enseigne doit se limiter au type d'activité et à la raison sociale. Les marques des produits vendus dans un commerce surchargent inutilement les façades.
- Préconisation n°8 : interdire les enseignes qui altèrent l'architecture  
Les éléments de décoration d'une construction (balcons, corniches, moulures, génoises etc.) ne doivent pas être masqués.
- Préconisation n°9 : limiter l'occultation des vitrines  
Les vitrines, sauf impératif de confidentialité, doivent présenter les produits et ne pas être bouchées par des autocollants.
- Préconisation n°10 : interdire les enseignes numériques  
Peut-être adaptés aux grands centres commerciaux, les écrans, par leur luminosité notamment ne sont pas compatibles avec les villages de la Vallée de l'Homme.
- Préconisation n°11 : interdire les enseignes en toiture  
Absentées à ce jour sur le territoire, les enseignes en toiture dénaturent bâtiments et perspectives.

- Préconisation n°12 : limiter les enseignes scellées au sol à de petites surfaces apposées au bord de la route pour avertir de la présence d'un établissement situé en retrait de la voie, une petite surface est suffisante pour jouer le rôle de signal.

Les membres de l'assemblée ayant pris connaissance des orientations proposées ont fait part des observations suivantes :

*Jean-Paul SIMON s'étonne que les publicités soient autorisées sur les murs alors que l'altération de l'architecture des bâtiments est déconseillée dans le cadre de l'orientation 8. Il est rappelé que la préconisation 8 concerne les enseignes.*

*Guillaume ARCHAMBEAU demande si les commerces doivent se mettre aux normes dès maintenant. Il est répondu qu'ils ont 6 ans pour le faire.*

*Philippe Lagarde précise qu'une démarche signalétique est en cours en parallèle du RLPI. Les pré enseignes interdites dans le cadre du RLPI pourront être remplacées dans certains cas par de la SIL.*

*Josette BAUDRY demande si des critères tels que les couleurs seront communs à toutes les communes en matière de SIL. Une charte suivant la Charte Départementale sera proposée.*

*Roland DELMAS demande qui devra informer les structures concernées par la démarche signalétique. Philippe LAGARDE explique que les structures pourront se signaler elles-mêmes mais qu'elles sont normalement d'ores et déjà au courant.*

*Michel TALET demande si la signalisation routière est concernée. Ce sont seulement les pré enseignes qui seront concernées et non les signalisations des routes.*

Il est rappelé que les orientations du RLPI ne font pas l'objet d'un vote mais seulement d'un débat.

### **2019-43 Convention avec l'ATD pour une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la Vélo Route Voie Verte**

Monsieur Le Président rappelle que le projet de vélo route voie verte entre Limeuil et Les Eyzies estimé à 3 234 000 € HT, hors acquisitions foncières. L'étape du montage de dossier de marché et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre nécessite une ingénierie technique et pluridisciplinaire.

Monsieur Le Président propose de signer une convention avec l'ATD pour une assistance technique à maîtrise d'ouvrage afin de monter le dossier de maîtrise d'œuvre. Les missions confiées à l'ATD prévues sont : la préparation de la consultation pour la maîtrise d'œuvre et une assistance au choix du maître d'œuvre.

Une convention est proposée pour régir l'intervention de l'ATD sur ce dossier, elle prévoit un coût d'intervention de 11 600 € HT.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de conventionner avec l'ATD pour une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la vélo route voie verte pour la préparation de la consultation pour la maîtrise d'œuvre et le choix du maître d'œuvre.

Autorise le Président à signer la convention proposée et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*Jean-Claude HERVE indique que ce projet est pertinent car lors d'une réunion du Conseil Départemental, il a été dit que la Dordogne est le 3<sup>ème</sup> département de France le plus visité à vélo.*

## **2019-44 Modification de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale**

Monsieur Le Président explique que la communauté de communes étend la compétence action sociale telle qu'elle est définie dans ses statuts. Cette extension de compétence répond pleinement aux objectifs de la loi NOTRe qui préconise le renforcement des EPCI à fiscalité propre et la suppression des doubles emplois entre ces EPCI et les syndicats de communes notamment.

Pour avoir une compétence harmonisée sur le territoire de la communauté de communes, il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale.

Monsieur le Président rappelle la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Action Sociale :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Investissement et fonctionnement des accueils de loisirs et des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que des Relais d'Assistantes Maternelles existants ou à développer dans le cadre des politiques contractuelles.

Gestion des accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir, des temps d'activités périscolaires et des actions en faveur de la jeunesse et de la famille.

Il est proposé de compléter par la mention :

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à l'échelle de la Communauté de communes Vallée de l'Homme chargé d'assurer les missions suivantes :

- Aide à domicile
- Aide à la personne (jardinage, bricolage, transport à la demande ...)
- Portage de repas à domicile
- Action sociale d'urgence
- Domiciliation
- Instruction des dossiers d'aide sociale
- Animations

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Action Sociale comme présenté ci-dessus.

Précise que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire est annexée à la présente délibération.

*Un groupe de travail se réunira le 17 avril afin d'étudier les modalités de gestion d'un CIAS.*

*Des harmonisations seront nécessaires pour le fonctionnement du futur CIAS, notamment en matière d'indemnisation des frais de déplacement. Christian TEILLAC ajoute qu'il a connaissance du fonctionnement d'un CIAS où il était plus avantageux de louer des véhicules pour les agents plutôt que de rembourser leurs frais de déplacement. Cela permet également de sécuriser les déplacements et de ne pas pénaliser les agents. Philippe LAGARDE explique que toutes les modalités de fonctionnement seront à étudier dans les prochains mois. Il rappelle que l'ensemble des agents conservera ses acquis, les harmonisations se feront dans le temps et à la hausse.*

## **2019-45 Groupement de commandes « ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT »**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vallée de l'Homme (CCVH) souhaite avec la Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTH) et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), lancer une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un programme d'Amélioration de l'Habitat.

Pour ce faire, la CCVH, la CCTTH et la CCSPN auront recours à un groupement de commandes selon une convention désignant la CCTTH comme « coordonnateur », conformément à la faculté offerte par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Ainsi, la convention ci-jointe prendra effet à compter de sa signature et durera le temps de la complète exécution du marché désigné.

Et enfin, au vu des montants à engager pour les prestations et travaux, les procédures de marchés publics seront de type adaptées.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif aux marchés publics, et notamment ses articles R 2121-5 à R 2121-9.

*Il est précisé que la durée du programme est entre 3 et 5 ans.*

*Jean MONTORIOL informe qu'une OPAH est en cours au Bugue, son bilan est très positif.*

*Christian ROUVES trouve que l'estimation financière de l'étude est faible par rapport au périmètre étudié.*

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE les dispositions de la convention, ci-jointe, prises entre les parties ci-dessus désignées pour la création du groupement de commandes destiné à réaliser une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un programme d'Amélioration de l'Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à avoir recours au groupement de commandes avec la CCTTH et la CCVH et à signer tout document y afférant, notamment la convention.

#### **2019-46 Acquisition Locaux professionnels « La Périgourdine » au Bugue**

Monsieur Le Président explique aux membres de l'assemblée qu'une opportunité d'acquisition de locaux professionnels se présente sur la commune du Bugue.

Ces locaux abritaient jusque-là le commerce « La Périgourdine » qui s'est installé dans des locaux neufs de l'autre côté de la route départementale.

La propriété que la communauté de communes peut acquérir se trouve dans la zone d'activité de la Plaine avec un accès direct sur la RD31.

La partie avant est composée d'un immeuble d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, la partie arrière d'un appentis ouvert de 500 m<sup>2</sup>.

Les parcelles ont une contenance de 6077 m<sup>2</sup> :

AS 216 : 5878 m<sup>2</sup>

AS 217 : 104 m<sup>2</sup>

AS 2019 : 95 m<sup>2</sup>

Compte tenu de l'intérêt économique du projet, la communauté de communes peut solliciter l'accompagnement du Conseil Départemental dans le cadre du contrat territorial.

## Plan de financement prévisionnel

<b>Dépenses</b>		
Acquisition		170 000 €
Frais d'agence		6 000 €
<b>Total</b>		<b>176 000 €</b>
<b>Recettes</b>		
Conseil Départemental	22.86 % sur 170 000 €	38 863.72 €
Autofinancement		137 136.28 €
<b>Total</b>		<b>176 000 €</b>

*Christian TEILLAC indique que cet achat est justifié car la CCVH était la seule collectivité à ne pas avoir bénéficié de l'aide des contrats territoriaux pour le volet économique. Il informe que la signature du contrat territorial se fera le 2 mai au PIP. Par ailleurs, il signale que le Président du Conseil départemental visitera les collègues le 14 mai.*

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide d'acquérir l'ancienne Périgourdine au Bugue, sur la zone d'activités de la Plaine, parcelle AS 216, AS 217, AS 219 au prix de 170 000 €.

Précise que les frais d'agence seront à la charge de l'acheteur, soit 6000 €, portant le prix global à 176 000 €.

Valide le plan de financement prévisionnel.

Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Dordogne par l'inscription de cette opération dans le contrat territorial à hauteur de 38 863.72 € (22.86 % de 170 000 €).

### **Questions diverses**

*Patrick GOURDON fait part d'un problème rencontré par les communes du Montignacois qui ont reversé un montant plus élevé que la normale ces dernières années pour rééquilibrer les finances du CIAS de Montignac, contrairement aux autres communes du territoire. Philippe LAGARDE explique l'évaluation du transfert de charges tiendra compte de cette problématique à compter de la mise en place du CIAS de la Vallée de l'Homme.*

*La séance est levée à 21h15.*